



Le Haillan

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2027

Tout type d'association

A renvoyer à :

service.vieassociative@ville-lehaillan.fr

A NOTER pour Les subventions dites exceptionnelles : ces subventions peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association (manifestations, transports, parcours exceptionnel, investissement...).

Non prévues au budget ordinaire communal de l'année courante, elles sont proposées par voie budgétaire en Conseil municipal et à caractère occasionnel.

La demande de subvention exceptionnelle doit être déposée préalablement à l'opération, sur la base d'un budget prévisionnel.

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. La subvention est versée après la réalisation du projet.

L'opération pour laquelle une subvention communale est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée, sur présentation de la facture.

NOM DE L'ASSOCIATION : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

MONTANT DE LA DEMANDE : - €

DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET :

DEPENSES	MONTANT EUROS	RECETTES	MONTANT EUROS
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
TOTAL A ⁽¹⁾	- €	TOTAL B ⁽¹⁾	- €

Certifié conforme, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
La Présidente, le Président

⁽¹⁾ Total A = Total B